



AIR COURTAGE ASSURANCES

DE L'INTERET DE LA CLAUSE BENEFICIAIRE DANS L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Président de club de vol à voile, la saison du renouvellement des licences et assurances est là. Vous allez être mis à contribution pour conseiller vos membres lors de la souscription de leurs assurances fédérales.

Pour ceux de vos membres qui choisissent de souscrire l'Individuelle Accident, **rappelez-leur que les principaux intérêts d'une telle assurance en cas de décès sont assujettis à « une clause bénéficiaire » correctement renseignée.**

L'Individuelle Accident garantit les membres de votre fédération pour les accidents corporels subis au cours de leur pratique véliole. En cas de blessure, elle prend en charge les frais médicaux (dans les limites stipulées au contrat). Dans l'éventualité fâcheuse où le pilote ou le passager couvert par l'IA décède, elle permet également au bénéficiaire désigné de percevoir un capital.

En cas de décès, l'Individuelle Accident permet notamment :

- Le choix du bénéficiaire du capital souscrit par le souscripteur ;
- La rapidité de versement de l'indemnité ;
- L'exonération des droits successoraux sur le montant de l'indemnité.

Ces avantages disparaissent dès lors que la « clause bénéficiaire » ne serait pas suffisamment renseignée. En effet, en l'absence de bénéficiaire désigné, le capital entre dans l'actif successoral du défunt. Le notaire en charge de la succession répartit alors le capital entre les héritiers au même titre et à la même date que le reste de l'actif, et le capital est soumis aux droits successoraux. La mention « mes ayants-droits » seule a le même effet.

Un nom seul (Monsieur Dupont) peut désigner le père, l'époux, le fils, le frère... Toute ambiguïté impose à l'assureur de procéder à des vérifications qui invariablement prennent du temps.

Enfin, un assureur ne saurait en aucun cas se reporter à la clause bénéficiaire d'un contrat précédent. Il convient donc de remplir la clause bénéficiaire à chaque souscription.

Nous vous proposons donc de conseiller à vos adhérents de prêter attention à cette clause lors de la souscription :

Il est nécessaire d'être précis dans la rédaction de la clause : par exemple « *M. Dupont, mon époux, né le (XXX)* ». Préciser l'adresse du bénéficiaire peut permettre à l'assureur de prendre contact plus rapidement.

Pour le cas où le bénéficiaire décéderait avant ou en même temps que le souscripteur, il est possible de préciser une alternative : « *Mme Durant Marie, mon épouse née le (...), à défaut mon fils DURANT Jean, né le (...) et ma fille DURANT Jeanne née le (...), vivants ou représentés par parts égales entre eux* » (ceci ne constitue pas un modèle pouvant être reproduit en l'état). La clause peut alors être complétée par la mention « *à défaut mes ayants-droits* », ce qui permettra aux héritiers de l'assuré de percevoir le capital avec le reste de la succession.

457 mots

2.12.2011

Mots clefs : vol à voile, Individuelle Accident, clause bénéficiaire

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»

Allée des Lilas - BP 70008

01155 St VULBAS CEDEX

Tél. +33 (0)4 27 46 54 00

Fax +33 (0)4 74 46 09 14

www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES :**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION :**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com